



**DECISION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION
EMPLOYEUR EN REUNION TECHNIQUE**

Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des CCI afférent à la procédure de licenciement pour suppression de poste et en particulier les alinéas relatifs aux réunions techniques, «... le Directeur Général de la CCI employeur ou son représentant Se réunissent en réunion(s) techniques(s) ... »

Le Directeur Général de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur

DECIDE

Article 1. de désigner sans possibilité de subdélégation à Monsieur Marc ANGELATS, Directeur des Ressources Humaines à la CCIR afin de le représenter lors des réunions techniques mentionnées à l'article 35-1 du Statut.

Article 2. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet à compter de sa publication et cessera de plein droit aux prochaines élections des Représentants du personnel ou en cas de changement de statut affectant tant le délégant que le délégataire

Article 3. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à chaque personne citée

Fait à Marseille
Le 14 octobre 2019

Le Directeur Général de la CCI
de Région Provence Alpes Côte d'Azur

Stéphane GUEYDON

Monsieur Marc ANGELATS, déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation de signature.

Date et signature

16/10/2019